

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ère} SESSION ORDINAIRE DE 2017

REUNION DES 23 ET 24 FEVRIER

**LES EAUX MINERALES NATURELLES
DE CORSE :
LES 10 PROPOSITIONS DE DEVELOPPEMENT**

***L'ACQUE MINERALE NATURALE DI CORSICA :
E 10 PRUPOSTE DI SVILUPPU***

**RAPPORT A L'ASSEMBLEE DE CORSE
DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONTEXTE ET METHODE

Le 27 octobre 2016, dans le cadre du vote du rapport relatif à la définition des orientations stratégiques pour une politique territoriale en matière de thermalisme, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 16/235 AC, a demandé à la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de conduire *toutes démarches de concertation et d'échanges, avec l'ensemble des acteurs de la filière, afin de proposer des pistes de travail relatives à la structuration de ce secteur.*

Pour répondre à cette mission, la commission a choisi d'auditionner des acteurs majeurs; d'identifier les faiblesses, les manques, les expériences menées dans le secteur et de cibler les atouts et les potentialités naturelles, humaines et économiques afin de proposer des pistes de réflexion qui conduisent à une dynamisation du secteur et au développement de l'exploitation de la ressource.

L'organisation des travaux

Les travaux se sont déroulés en plusieurs temps :.

Une première audition par les commissaires du Développement Economique a eu lieu le **14 novembre**, à partir d'Aiacciu et de Bastia, en présence du *Directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse*, du *Directeur de l'Agence du Développement Economique de la Corse* et du *Chef de Cabinet du Conseil Exécutif de Corse*, afin de recueillir les témoignages des acteurs suivants du thermalisme et du thermoludisme :

- Au titre d'I bagnu di Guagnu : les représentants, élus et services, du Conseil départemental de la Corse-du-Sud, propriétaire du site, les représentants des communes de Vicu, d'U Pighjolu ;
- Au titre de Petrapola : les représentants, élus et services, du Conseil Départemental de la Haute-Corse, propriétaire du site, les représentants des communes de A Ghisunaccia, d'I Prunelli di Fiumorbu ;
- Au titre de Baracci : les représentants de la commune d'Ulmetu, propriétaire et exploitant du site, de la Communauté de Communes du Sartinesu-Valincu et la gestionnaire du site ;
- Au titre d'E Caldane : le gestionnaire et propriétaire du site ;
- Au titre d'I Bagnu di Vuttera : les représentants de la commune, propriétaire du site ;
- Les représentants du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), Hydrogéologue et spécialiste des eaux thermo-minérales ;

- Le Directeur adjoint de la veille sécurité sanitaire et environnementale eu sein de l'Agence Régionale de Santé et le Responsable santé environnement pour le Département de la Corse-du-Sud ;
- Le Représentant de l'Università di Corsica Pasquale PAOLI, Président du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional de Corse. ;
- Le Directeur de l'Observatoire Régional de Santé (ORS).

La Présidente de la Commission a ensuite présenté les premières pistes de travail devant la Commission de l'Environnement du **Conseil Economique et Social de Corse, le 6 décembre 2016** qui, par la voix de son Président, a salué la collaboration entre les deux entités de la CTC et s'est joint à la réflexion.

Le 5 janvier 2017, la Présidente a auditionné les personnes qui ne pouvaient pas, pour des raisons de calendrier, assister à la réunion de Commission programmée le 13 janvier. Ainsi, des échanges se sont tenus avec :

- Les représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé et Médecins Libéraux (URPS-ML), qui ont été entendus en visio-conférence des sites de l'extrême sud et de Balagne
- Le président de l'OTC, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures et des services techniques et le Représentant du Service en charge du Comité de Massif.

Lors de la deuxième réunion de la commission, qui s'est déroulée le **13 janvier 2017**, un point d'étape a été présenté par la Présidente, afin d'informer l'ensemble des commissaires sur l'état d'avancement des travaux et sur les pistes qui se dessinent.

Cette réunion s'est déroulée en présence des commissaires et des représentants de l'Agence du Tourisme de la Corse, de l'Agence de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

A cette occasion, ont été auditionnés :

- Un porteur de projet au titre de la source de PUZZICHELLU, située sur la commune de GIUNCAGHJU ;
- Un chef d'entreprise, gérant de la société « Sapone Nustrale », située sur la commune d'I PRUNELLI DI FIUMORBU, assisté par un représentant de l'Incubateur Inizià, chargé de l'accompagner dans le cadre de son projet de développement ;
- Les représentants de la commune de SARRULA-CARCUPINU, venus présenter les pistes de développement du site d'A CALDANICCIA.

Par ailleurs, la Présidente de la Commission a entrepris concomitamment des échanges techniques directs avec différents interlocuteurs susceptibles à la fois d'apporter un témoignage et de construire une réflexion destinée à déboucher sur des pistes à proposer à l'examen de notre assemblée.

Rappel du cadre légal

Depuis 1820, par ordonnance de Louis XVIII, il appartient à l'Académie nationale de médecine (ANM), initialement dénommée Académie royale de médecine, d'assurer la mission d'examiner, d'assurer la surveillance et l'évaluation des eaux minérales naturelles en France.

Ces missions ont pour but d'assurer la sécurité sanitaire dans le domaine des eaux minérales, du thermalisme et plus généralement des produits thermaux, missions pour lesquelles elle est assistée, depuis 1999, par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa).

Ainsi, pour toute demande d'agrément, l'ANM doit évaluer le Service médical rendu (SMR) pour toute thérapeutique, y compris les thérapeutiques non médicamenteuses.

L'Académie Nationale de Médecine se prononce sur la sécurité, c'est-à-dire la qualité microbiologique de l'eau, et son avis doit être sollicité pour les demandes d'une station thermale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une « nouvelle eau », une « nouvelle technique » ou une « nouvelle pratique », une « nouvelle orientation thérapeutique », ainsi que pour la création d'une nouvelle station thermale.

Cet avis doit se fonder sur l'efficacité thérapeutique évaluée :

- par analogie avec celle des autres eaux de la station ou d'autres stations accréditées pour la même orientation thérapeutique,
- et sur des travaux cliniques.

La procédure, les méthodologies préconisées, le coût et la durée semblent conférer à cette démarche une lourdeur avérée, d'autant qu'elle se conclut, dans une grande majorité des cas, par un refus de délivrance de l'agrément.

Les enjeux :

- le vieillissement de la population et l'augmentation de l'espérance de vie
- la prise de conscience par les autorités de santé de la nécessité d'agir en amont des maladies chroniques
- la lutte contre la déprise démographique
- la mise en phase des établissements avec les aspirations porteuses de la société dans le domaine de la santé, des loisirs et des vacances et avec nos atouts et notre taille
- la mise en évidence d'activités connexes

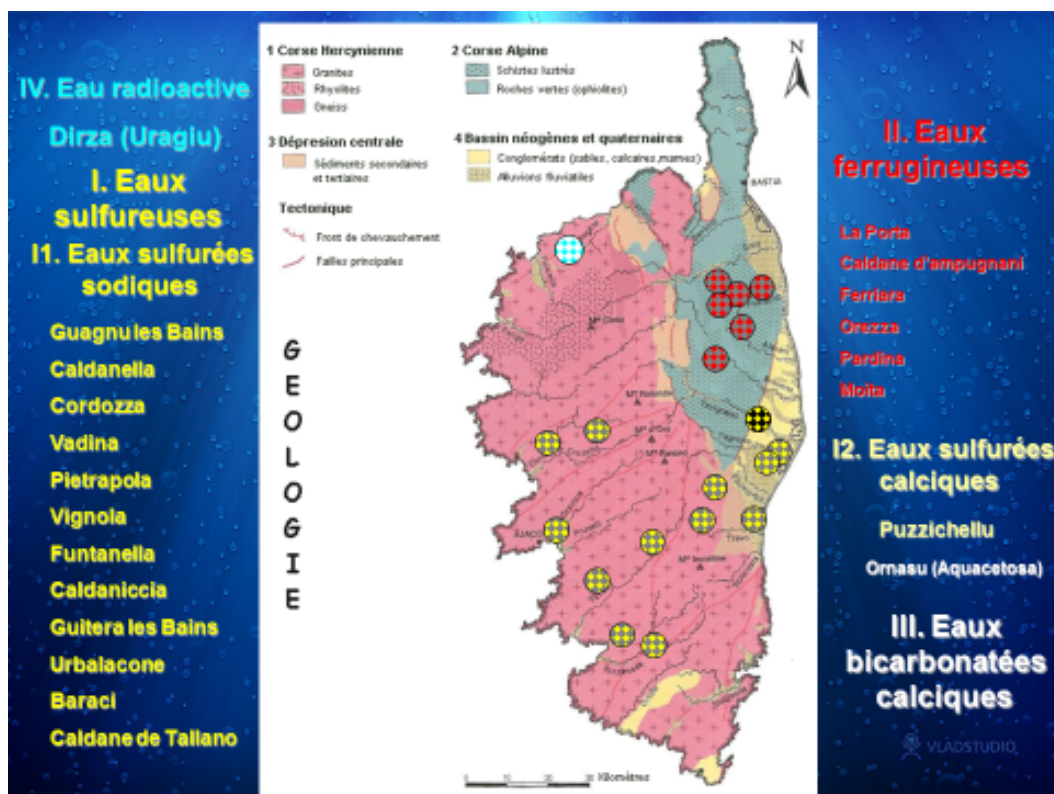
A cet égard, il est utile de préciser qu'au fil des auditions, la Commission a souhaité redéfinir l'objet de la discussion en raison de l'existence d'une seule station thermale possédant l'agrément de l'assurance maladie. De ce fait, elle a souhaité axer sa réflexion autour du thème plus général des Eaux Minérales Naturelles, incluant de fait le thermalisme, le thermo-ludisme et tous les autres usages ou destinations de cette ressource.

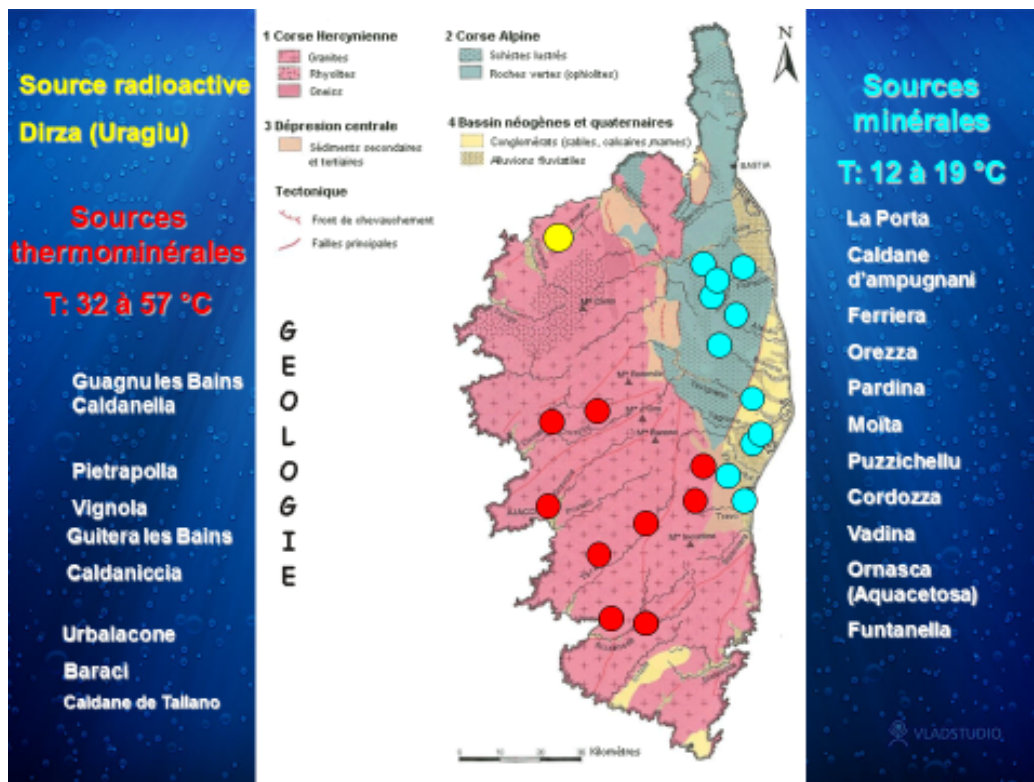
LE CONSTAT

L'état des lieux

L'exploration des pistes porte sur les 43 sources identifiées au travers de nombreuses études répertoriées depuis plusieurs dizaines d'années et dont on peut citer les dernières ; celle du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et plus récemment celle menée par le cabinet ARTELIA.

Cartes relatives à la typologie et à la localisation des sources en Corse (Source : Antoine ORSINI)





- Les sites exploités sont au nombre de trois :

- **I Bagni di Baracci**, propriété de la commune d'Ulmetu, qui exploite le site,
- **Petrapola**, propriété du Conseil Départemental de la Haute-Corse, unique établissement à détenir l'agrément permettant aux curistes une prise en charge par l'assurance maladie.
- **E Caldane**, située sur la commune de Santa Lucia di Tallà, cette source est exploitée par son propriétaire privé.
- Il convient également de rappeler que l'activité du site **d'I Bagni di Guagnu** a été suspendue, l'établissement hôtelier a par ailleurs été transformé, pour partie, en établissement médical consacré au handicap des adultes.

- Les usages de cette ressource naturelle sont de 4 ordres :

- **thermal**, avec un seul établissement de soins (Petrapola) disposant de la reconnaissance des vertus thérapeutiques par l'Académie Nationale de Médecine et donc de la prise en charge par l'Assurance Maladie pour Service Médical Rendu ;
- en **buvette publique** ou en **embouteillage**, avec une unité industrielle, OREZZA, dont la concession est en cours de renouvellement.
- et enfin **thermo-ludique**, avec des centres alliant les bienfaits de la cure sans véritable preuve scientifique et donc sans prise en charge par l'assurance maladie.

- Une infime production de produits dérivés : savons et crèmes cosmétiques

- **Les projets :**

- Les exploitants d'I **Bagni di Baracci** envisagent d'asseoir leur activité et d'augmenter leur taux de fréquentation. Celui-ci s'établissait à 8.000 personnes en 2014, puis 17.000 en 2015 pour atteindre 25.000 personnes en 2016 et un chiffre d'affaire qui est passé de 60.000 à 250.000 € sans investissement important.
- Le site de **Petrapola**, avec 250 curistes (thermalisme) et 800 clients (thermoludisme) pour un chiffre d'affaire de 180.000 €, s'est fixé pour objectif de maintenir l'agrément accordé par l'Académie Nationale de Médecine et ouvrant droit à prise en charge par l'Assurance Maladie. A ce titre, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a communiqué les chiffres (qui relèvent donc uniquement de cette caisse) et qui indiquent que l'établissement thermal a accueilli, en cure de 21 jours, 2 curistes en 2014 et 21 en 2015.

La priorité étant dans un premier temps, de s'attacher à définir les conditions permettant de maintenir le seul agrément qui existe.

- **E Caldane** poursuivent leur action, aussi bien en termes de thermo-ludisme que de commercialisation de produits dérivés (crème à base d'eau des Caldane).
- **La commune de VUTTERA** porte un projet qui consiste à relancer l'exploitation de la source, avec une articulation prévue en termes d'hébergement qui s'appuierait sur la population locale (hébergement chez l'habitant).
- **I Bagni di Guagnu**, pour leur part, se sont engagés dans une procédure destinée à recouvrer l'agrément suspendu provisoirement il y a plusieurs années et ont essuyé deux refus consécutifs de l'Académie Nationale de Médecine. En parallèle, des analyses mensuelles sont régulièrement réalisées de manière à prouver la qualité de l'eau.
- **A Caldaniccia**, qui bénéficie d'une situation géographique avantageuse (port, aéroport, chemin de fer, structures hôtelières et zone à forte vocation touristique), rencontre des points de faiblesse pour envisager la réhabilitation du bâtiment : le débit insuffisant de la source, la proximité de l'urbanisation galopante, et le projet de déviation dont le tracé passe directement sur l'emprise de la source.

Toutefois, l'idée d'un centre d'exposition avec la remise en valeur d'une fontaine ou la construction du musée ou d'un centre d'interprétation autour de la valorisation de la source germe.

Les freins

- **Un cadre juridique contraignant**

Le cadre juridique, très contraignant pour les porteurs de projets qui souhaitent bénéficier d'un agrément, limite le nombre d'établissement offrant une prise en charge des curistes par l'assurance maladie. Aujourd'hui, un seul agrément est en vigueur en Corse et GUAGNU après 3 démarches accompagnées n'a pas été en mesure de récupérer l'agrément perdu.

- **Un secteur non structuré**

Au regard de l'état des lieux qui a été réalisé, un constat s'impose, celui :

- du manque de structuration notable,
- de la dispersion des initiatives,
- d'un portage des projets réalisé au coup par coup et en l'absence d'une démarche coordonnée au niveau insulaire
- de l'absence de mise en réseau de tous les acteurs du territoire (hébergeurs, office du tourisme,
- du manque d'un plan d'information, de communication et de promotion commun, visant la clientèle touristique, la patientèle et les professions médicales.

La nature très diverse des établissements, leur éclatement géographique et l'absence d'une politique régionale cohérente n'ont pas favorisé le petit nombre de professionnels à s'organiser autour d'une structure commune en capacité de dynamiser les thermes corses et les activités connexes.

- **Un corps médical trop peu sensibilisé**

Les échanges ont également démontré que le corps médical est très peu sensibilisé à la prescription de cures thermales sur le territoire insulaire du fait de la faiblesse de l'offre et de son manque d'attractivité, en dépit d'un contexte favorable, qui conduit les patients à se tourner de plus en plus vers des médecines « douces » et « naturelles ».

- **Un isolement des sites**

Dans la majeure partie des cas, les différents témoignages laissent apparaître une faiblesse ou un manque de service de desserte, d'infrastructures sur place.

En effet, hormis la situation avantageuse de Baracci, proche d'un port de commerce et de plaisance, d'un aérodrome et à proximité d'une RT, les autres sites ne bénéficient même pas d'organisation intermodale depuis les grands bassins de population, depuis les ports et aéroports, d'une accessibilité facilitée et de rotations fréquentes de

service de desserte palliant l'absence d'hébergement sur place, de commerces, de services... .

Un constat pénalisant peut être fait pour ce qui concerne les capacités d'hébergement, l'offre de restauration et de manière plus générale de tout ce qui constitue l'activité de loisirs d'après-cure .

- **Une communication et une promotion quasi inexistantes**
De manière unanime, un constat simple a été opéré sur les carences qui existent sur le plan de la communication des sites, qui ne sont pas exposés de manière favorable sur les réseaux. Ainsi, peu de promotion sur internet, voire une image très défavorable diffusée, avec des images mettant en avant le caractère vétuste et inexploité de la plupart des sites et pas de promotion via la participation à des salons spécialisés dans le domaine du thermalisme ou plus simplement dans celui, plus large, du tourisme.
- **Un manque d'ingénierie**
Effectivement le manque d'ingénierie interne ou externe pour accompagner les porteurs de projets est un frein identifié, qui limite l'éclosion de projets structurants dans des sites qui pourraient prétendre à un développement. Seuls I Bagni di Baracci ont su à ce titre élaborer un réel développement construit, qui s'appuie sur un projet de territoire, des infrastructures et des financements.
- **Des rapports inexistantes avec l'Université**
Il est apparu lors des échanges, que jamais l'Université de Corse n'avait été sollicitée afin de mettre en œuvre un partenariat et organiser des recherches sur cette thématique, alors même qu'existe la possibilité de développer la recherche en collaboration avec le laboratoire d'hydrobiologie, LISA, et le service de microscopie électronique.
- **Un capital en eau sous-valorisé**
En matière de tourisme, il est apparu que face à un marché fortement concurrentiel, la Corse se caractérise par un capital en eau abondant mais insuffisamment valorisé. Il conviendra donc de se positionner en faveur d'une offre originale calibrée en fonction de notre territoire et valorisant la typicité et l'identité. Cette offre pouvant être qualifiée de complémentaire de l'offre touristique de base.
- **Absence de combinaison des usages**
En effet, les expériences présentées font état d'une exploitation des eaux thermales soit dans le cadre du thermalisme, soit dans le cadre du thermo-ludisme, alors que la combinaison des deux usages offrirait plus de potentialités.

- **Fragilité financière des établissements**
En France, à l'exception de Balaruc-les-Bains, les établissements exclusivement publics sont tous déficitaires. La collectivité de Corse sera-t-elle en mesure de supporter de telles situations. La tendance au niveau national est à des participations public/privé.
- **Multiplicité des financements**
Pour ce qui relève de ces financements, on ne peut pas prétendre qu'ils constituent un frein à proprement parler. Cependant, au vu des partenaires potentiels qui relèvent d'organismes divers (CTC, ADEC, ATC, OEC,...) il est souvent difficile pour les porteurs de projets de s'adresser au service ad hoc.
- **Dysfonctionnement de la conférence de coordination des collectivités territoriales de Corse**
Installée en 2003, et présidée par le Président du Conseil exécutif de Corse, elle comprend le Président de l'Assemblée de Corse et les Présidents des Conseils Départementaux de Haute-Corse et de Corse- du-Sud.
Elle doit permettre la coordination de l'exercice des compétences des collectivités, notamment en matière d'investissement. Cette entité ne s'est que très peu réunie ces dernières années.

Les opportunités et les perspectives

L'avènement de la Collectivité de Corse est susceptible de donner une véritable impulsion à l'exploitation des Eaux Minérales Naturelles de Corse, étant donné qu'elle devient propriétaire de la ressource et à la fois décide de la mise en œuvre des politiques publiques qui la concerne. Le recentrage des compétences sous l'égide d'une seule entité apparaît comme une opportunité dans la construction de la filière.

De la même façon, **la volonté affirmée de l'Assemblée et de Exécutif de Corse** à positionner singulièrement la Corse comme une destination de bien-être, de remise en forme, de ressourcement mais également de soins thérapeutiques peut offrir des perspectives nouvelles aux établissements existants qui envisagent des évolutions plus ambitieuses et à la réactivation de projets dormants.

Il ne peut être aucunement question de se positionner sur le créneau déjà largement occupé par les grandes stations thermales telles que la Chaine Thermale du Soleil, mais plutôt d'axer toutes les actions sur une thématique plus confidentielle, en développant une réelle singularité telle que « la cure au village » où les dimensions humaines, culturelles, culinaires et identitaires peuvent être mises en avant. Dans ce domaine comme dans d'autres, nous devons nous montrer en mesure de mettre à la disposition de la clientèle une offre qui allie santé, bien-être nature et confort.

L'accent a été mis sur les perspectives de **développement autour de tous les usages des eaux minérales naturelles**, avec un focus sur l'usage thermal conventionné ou non conventionné qui en est fait à Petrapola, et sur le thermo-

ludisme, moins contraignant à mettre en œuvre, sans écarter la possibilité de combiner les deux usages.

La perspective est bien de permettre aux acteurs et exploitants de cette ressource de se **structurer en véritable filière, identifiable par sa dénomination Eaux Minérales Naturelles de Corse** (« EMNC » ou « EMINAC »), à l'instar de ce qui a été fait pour les plantes aromatiques et les huiles essentielles, au travers de la filière des plantes aromatiques à parfum et médicinales (PAMM). Cela n'interdit en rien un élargissement de la réflexion aux eaux minérales plates, à la balnéothérapie et à la thalassothérapie, qui pourront faire l'objet d'un travail complémentaire. C'est le cas, dans ce rapport pour l'utilisation des sources au titre des énergies renouvelables, dans le cadre de la production de chaleur ou d'énergie.

LES 10 PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Les commissaires se sont donc attachés à inventorier les conditions du développement qui pouvaient être raisonnablement envisagées, à court ou moyen terme.

Ces propositions peuvent s'articuler autour des points suivants, afin de permettre aux porteurs de projets de développer leur activité en cohérence avec le territoire, de promouvoir les activités, de créer une offre touristique attractive, de proposer une gamme de produits dérivés et de créer des passerelles avec d'autres filières telle que celle des ENR.

1° Mettre en place une réelle gouvernance à partir de :

- Un point d'entrée unique dédié aux porteurs de projets. Ceci afin d'éviter un cheminement complexe au gré des compétences des différents services de la CTC, des agences et offices concernés et des financeurs potentiels. Il appartiendra à un service ad hoc de la CTC de conseiller les porteurs de projets, d'évaluer la dynamique de territoire, et de les orienter vers les financeurs publics de toute nature (CTC, Office, Agences, Fonds Européens...) afin d'éviter les doublons.
- L'élaboration d'outils d'évaluation avec grille de critères validant ou pas la viabilité d'un projet et le choix de son accompagnement par la collectivité en termes d'infrastructures, d'hébergements, de restauration, d'identification du porteur de projet, et surtout du projet de territoire.
- Mobiliser les moyens humains et financiers.

Il est à souligner que dans le cas des projets actuels, l'accompagnement financier serait sans effet s'ils ne s'inséraient pas dans un projet de développement lié au territoire de la commune ou de l'intercommunalité.

2° Structurer la filière

- Recenser tous les acteurs qui gravitent aujourd'hui autour de l'exploitation des sources.
- Créer la filière à partir de toutes les activités générées par les sources : embouteillage, thermalisme, thermoludisme, produits dérivés.
- Définir une politique et un règlement des aides.
- Faire adhérer la filière aux organisations régionales, nationales et européennes pour bénéficier d'une représentation et entretenir des relations avec d'autres régions et d'autres professionnels.
- Donner une véritable existence à cette niche.
- Créer un premier évènement autour de la naissance de la filière avec les hébergeurs, les prestataires touristiques, les professionnels

médicaux, les chercheurs concernés de l'Université, les offices du tourisme, la puissance publique...

- Assurer les conditions d'une force de soutien (lobbying) auprès des organismes de tutelles et d'agrément (ANM notamment).

3° Définir une offre

- Adapter les établissements aux enjeux du territoire et de santé publique.
- Réfléchir aux composantes nécessaires qui assureront le développement des sites en termes d'hébergement, d'équipement, de desserte et de loisirs.
- Appréhender la chaîne de valeur dans son intégralité.
- Devenir établissement de Pleine Santé : prévention et cure.
- Définir l'offre par distinction des autres îles du Bassin Méditerranéen en mettant en avant le capital en Eaux.
- Croiser les potentialités et l'univers concurrentiel pour bien calibrer l'offre touristique (eau thermale, bien-être)
 - par des produits directs néanmoins conditionnés à un bon niveau d'équipement
 - par des produits complémentaires proposés à une clientèle déjà en séjour sur l'île
- Proposer une offre puissante en termes d'image et de réalité sur le terrain
- Identifier les acteurs.
- Connecter les établissements entre eux.
- Créer une thématique du type la « Route des Eaux » reliant les établissements entre eux et un « Sentier des Sources » reliant différents sites et permettant d'insuffler une dynamique par la circulation de la clientèle sur toute l'île ;
- Raccorder à des sentiers existants, des boucles supplémentaires proposant la découverte des sources et du patrimoine
- Proposer des offres différenciées (courtes, week-end,...) en fonction des cibles : clientèle et patientèle locale, française ou européenne.
- Proposer des produits autour de la nutrition et contre l'obésité permettant la prise en charge de populations défavorisées

4° Déterminer la place de la puissance publique

Etudier la possibilité d'actionnariat public/privé dans la forme juridique des établissements, propriété de la Collectivité de Corse.

5° Sensibiliser, Former et Professionnaliser les acteurs

- Elargir le plan de formation régional de santé à des actions de formations sur le bien-être de la personne,
- Organiser la formation continue des personnels hors saison,
- Ouvrir les établissements thermaux à l'accueil des scolaires

6° Créer des partenariats avec l'Université di Corsica

En développant des programmes de recherche scientifique et économique en faveur d'une production locale autour de l'utilisation des eaux minérales naturelles et des boues, de leurs propriétés dans le champ cosmétique.

Utiliser le savoir-faire scientifique des chercheurs ou des étudiants pour accompagner les demandes éventuelles d'agrément et notamment celle de Guagnu.

7° Encourager l'innovation et le développement d'une économie circulaire

La géothermie apparaît comme un gisement à ne pas négliger et ce rapport conduit à démontrer que les établissements dont les sources ont une température entre 30° et 50° présentent un intérêt énergétique incontestable.

Il est important de se pencher sur l'énergie disponible autour de nos sources en entamant des recherches avec le département ENR de l'Université.

Plus rapidement, la chaleur résiduelle issue des eaux chaudes usées peut être récupérée pour chauffer les bâtiments.

Le cadre de la PPE pourrait constituer une opportunité pour lancer un appel à projets dans le domaine.

Baracci pourrait être exemplaire et expérimental sur ce type de procédé de production de chaleur.

8° Explorer les possibilités d'exploitation d'autres sources d'eaux gazeuses

On constate, au niveau économique, que le marché est très occupé pour ce qui concerne des eaux plates, alors que les eaux gazeuses laissent encore des opportunités de développement.

9° Promouvoir et communiquer

Mettre en place des actions concrètes en termes de communication et de développement touristique (site internet), afin d'offrir une réelle exposition aux niveaux local, national ou international.

10° Assurer l'évaluation du dispositif

Evaluer les résultats de la mise en œuvre d'une politique constitue une démarche générale et instrumentée d'évaluation de l'efficacité des mesures d'aide.

Bien entendu, toute évaluation suppose l'utilisation de critères, qui sont définis en amont et qui peuvent porter sur les activités ou sur les résultats.

Dans le cas de l'évaluation des mesures d'aide, que ce soit en termes d'accompagnement ou de financement, il convient d'identifier les conditions d'efficacité caractérisant sa mise en œuvre et les résultats.

Ce sont les résultats attendus de cette mesure qui doivent servir de critères d'évaluation, par une confrontation avec les résultats constatés.

Ainsi, il conviendra de définir et d'identifier les résultats générés directement par la mesure, ses effets sur le nombre de clients et/ou patients, le maintien des activités et les effets inattendus de la mesure : le nombre de créations de sites, d'obtention.

Pour cela il conviendra donc pour prévoir les outils d'évaluation à court et moyen termes de :

- Définir les objectifs à atteindre
- Fixer les critères d'évaluation
- Créer un comité de suivi
- Prévoir les modalités de révision/correction des mesures d'aide.

Les propositions qui vous sont faites dans ce rapport vont apporter des réponses aux questions que nous nous sommes posées à l'ouverture des travaux :

- ***Comment les établissements peuvent-ils amorcer le tournant ?***
- ***Comment doivent-ils évoluer au sein de leur écosystème ?***
- ***Quelle sera place de la puissance publique ?***
- ***Comment la Corse va-t-elle s'impliquer dans ce défi ?***

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

PROJET de DELIBERATION

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU 2.... FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le..... février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS :

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIT ABSENT :

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n°16/235 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 octobre 2016, prenant acte de la remise du rapport « Définition des orientations stratégiques pour une politique territoriale en matière de thermalisme et de tourisme thématique »

SUR rapport du Président de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse, d'examiner la faisabilité , dans le cadre de la nouvelle gouvernance et des politiques de développement rural et de montagne, de la mise en place, au sein des services, d'une cellule représentant le point d'entrée unique des projets de la filière EMNC ; laquelle organiserait l'instruction des projets à partir d'outils et de critères d'évaluation incluant l'analyse de la faisabilité globale des projets, leur intégration dans le projet de territoire, l'accompagnement de ceux-ci en termes d'ingénierie et de financements et l'orientation vers les offices et agences concernés dans la déclinaison du projet.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'organiser les conditions de la structuration de la filière des **Eaux Minérales Naturelles de Corse**, en réunissant les professionnels qui exercent des activités à partir de la ressource naturelle, en les responsabilisant au sein de cette nouvelle entité, en déterminant le cadre d'accompagnement spécifique de cette dernière et d'étudier attentivement les 10 propositions de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'établir un bilan annuel de la démarche, à compter de 2018, permettant de mesurer les avancées relatives à la structuration de la filière, aux outils d'accompagnement au développement des projets de territoire, les relations avec l'Académie Nationale de Médecine, avec l'Université dans le cadre des programmes de recherche autour de la ressource naturelle, avec l'AUE dans l'expérimentation de nouveaux réseaux de chaleur et d'énergie.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2.. février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI